



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024-DEC-52**

**Objet : Convention de partenariat avec l'association "La Marette" pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Energie - année 2025**

---

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 16 octobre 2024.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE organise des animations pédagogiques sous la forme d'un « Escape Game pédagogique » au sein de la Maison de l'Energie.

CONSIDERANT que l'association La Marette assure des animations sur les outils pédagogiques du SDEC ENERGIE dans le cadre d'un partenariat qui s'achève le 31 décembre 2024.

CONSIDERANT que l'association La Marette sensibilise le jeune public aux enjeux écologiques en proposant des animations autour de différentes thématiques, dont l'énergie et le climat.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, dont les principales modalités portent sur :

- La durée de la convention : 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025,
- La réalisation de 12 animations maximum de l'Escape Game au sein du SDEC ENERGIE,
- Le coût d'intervention d'un montant global maximum de 3 458.28 € correspondant à 6 jours d'animations (2 animations par jour) à 576,38 €/jour, incluant les frais kilométriques.

**DECIDE**

- Article 1 : d'accepter les modalités de ce partenariat,
- Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **29 OCT. 2024**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **29 OCT. 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **29 OCT. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



## CONVENTION 2025

ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ESCAPE GAME « MISSION ENERGIE » DE LA MAISON DE L'ÉNERGIE

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados ayant son siège social Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** »

d'une part,

Et

L'association la Marette, ayant son siège, 290 route des Diligences 50800 CHAMPREPUS, représentée par son Président, M. Frédéric LAMOTTE D'ARGY,

ci-après désignée « **La Marette** »,

d'autre part,

### Préambule :

Le SDEC ENERGIE, acteur reconnu dans le domaine de l'information et de la sensibilisation à la transition énergétique et au développement durable auprès du grand public, souhaite poursuivre le partenariat engagé avec l'Association La Marette et de continuer de lui confier, au vu de sa qualification et de ses engagements dans des actions de sensibilisation et d'animation en matière de transition écologique et notamment de la transition énergétique, l'encadrement des animations proposées au sein de la Maison de l'Energie.

Les parties conviennent et arrêtent les conditions d'encadrement de ces animations pédagogiques sur le thème de l'énergie et du développement durable.



## TITRE I – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ET DU SDEC ENERGIE

### **Article 1 – Organisation des animations pédagogiques**

#### **1.1 - Contenu de l'intervention**

La Marette assurera :

- La mise à disposition d'une équipe d'animation formée par le SDEC ENERGIE ;
- L'encadrement éducatif des animations sur le thème de l'énergie et du développement durable, à la Maison de l'Energie située dans les locaux du SDEC ENERGIE à Caen, selon les modalités définies aux articles 1.2 et 1.3. ci-après ;

La Marette interviendra à la journée, à raison de 2 animations d'une durée de 2h30 chacune par jour (matin et après-midi).

#### **1.2 - Nature des publics**

La Marette assurera l'encadrement des animations éducatives pour les enfants de cycle 3 à la terminale.

#### **1.3 - Modalités de mise en œuvre des animations**

##### ➤ Contacts

Le SDEC ENERGIE se charge d'enregistrer les demandes d'animations et organise le planning des animations.

Il met à disposition des animateurs de la Marette un planning avec les contacts des enseignants, le niveau du groupe et l'inscription dans leur projet pédagogique.

##### ➤ Outils pédagogiques et matériel

Pour les animations, la Marette utilise les outils pédagogiques conçus par le SDEC ENERGIE ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des animations (mobilier, outils numériques).

L'animateur devra avertir l'animateur de la Maison de l'Energie en cas de dysfonctionnement, panne ou casse de matériel afin d'intervenir dans les plus brefs délais pour réparer ou remplacer celui-ci.

Après chaque animation, l'animateur devra remettre en ordre le mobilier et ustensiles inhérents à l'escape game et s'assurer de la recharge du matériel informatique (tablettes tactiles) afin d'être de nouveau prêt à l'utilisation.



Les animateurs sont accueillis dans les locaux du syndicat et devront se conformer aux règles d'usage (consignes sanitaires en vigueur, horaires, utilisation des espaces communs, respect du matériel, etc.).

- Taille des groupes

Les animations sont conçues pour répondre à un groupe classe par animateur.

#### **1.4 – Volume d'activités et planning**

Le SDEC ENERGIE propose un format d'animation sous la forme d'un escape game pédagogique qui a été mis en service en mars 2023 dans ses locaux.

Le SDEC ENERGIE s'engage à solliciter la Murette pour animer l'escape game « Mission énergie » pour un volume moyen d'une animation toute les 2 semaines. Pour limiter les déplacements, elles seront groupées par 2 pour une mise en œuvre sous forme de journées complètes. Le rythme d'intervention de la Murette sera donc de l'ordre d'1 journée d'intervention par mois à compter de janvier 2025 selon le planning de réservations sur la période scolaire.

#### **1.5 – Suivi et évaluation des animations**

Les animateurs de la Murette qui interviennent devront compléter après chaque animation un document qui permet de réaliser le bilan d'animation et faire remonter tout incident éventuel constaté. En fin de prestation, un bilan sera organisé pour échanger sur le fonctionnement du partenariat et des animations.

## **TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 2 – Coûts et modalités de paiement**

Le coût d'intervention de la Murette est fixé pour la période de la convention à **576,38 € TTC**, pour une journée d'animation pédagogique effectuée par un animateur au sein de la Maison de l'Energie.

Ce montant comprend :

- la réalisation de 2 séances de 2h30
- l'installation et le rangement lié à l'animation
- les frais de déplacement de l'animateur.

Sur la durée de la convention un nombre maximum de 12 animations sera réalisé soit 6 journées, pour un montant total maximum de **3 458,28 €**.

Le règlement sera opéré tous les mois en fonction du nombre de jours d'animations réalisés.



Les montants ci-dessus sont fermes pendant toute la durée de la convention.

### TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

#### **Article 3 – Responsabilité - Assurances**

La police d'assurance de la Marette couvrira sa responsabilité civile en cas d'accident.

#### **Article 4 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025.

#### **Article 5 – Suspension - Résiliation**

##### **5.1. Suspension**

La convention pourra être suspendue, après mise en demeure par l'une des parties effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception, pour :

- Non-respect de l'une des clauses de la convention ;
- Manquement grave aux règles de fonctionnement des associations.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

##### **5.2. Résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre avec préavis de 3 mois.

Chacune des parties se réserve par ailleurs le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure prévue à l'article 5.1, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 6 - Contentieux-Recours**

En cas de difficulté dans la mise en œuvre de cette convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une issue amiable. En cas d'échec de la procédure amiable préalable, le Tribunal Administratif de CAEN pourra être saisi par l'un ou l'autre des parties.



Fait à Caen, en 2 exemplaires originaux le

La Présidente du SDEC ENERGIE,

Le Président de la Murette,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Frédéric LAMOTTE D'ARGY